



**EXCLUSIVE
NETWORKS**

Avis de convocation Assemblée Générale Mixte 2022

**21 Juin 2022
15 heures
Exclusive Networks
20, Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
France**



Assemblée Générale Mixte 2022

L'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 11 mai 2022.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société : **ir.exclusive-networks.com**

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Relations Investisseurs

20, Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt – France
Tel.: +33 01 41 34 53 04
Fax: +33 01 41 31 47 86
Email: ir@exclusive-networks.com

Sommaire

Page

- | | |
|---|--|
| 04. Message de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur Général | 19. Gouvernance et Rémunération |
| 05. Ordre du jour de l'Assemblée Générale | 24. Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions |
| 06. Exclusive Networks en 2021 | 41. Tableau des délégations financières |
| 12. Comment participer à l'Assemblée Générale | 42. Opter pour l'e-convocatoïn |
| | 43. Demande d'envoi de documents et de renseignements |

L'année 2021 a été exceptionnelle



Madame, Monsieur, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous avons le plaisir vous de convier à la première Assemblée Générale des actionnaires d'Exclusive Networks depuis son introduction en bourse sur Euronext Paris le 23 septembre 2021. Nous vous précisons que l'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site internet d'Exclusive Networks afin de vous permettre d'y assister à distance.

L'année 2021 a été exceptionnelle à bien des égards : nous avons atteint nos objectifs de croissance et de rentabilité, atteignant 3,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires brut et avons mis en œuvre avec succès notre excellence opérationnelle dans un environnement de marché difficile. Notre positionnement unique au cœur de l'écosystème de cybersécurité et la demande impérieuse de solutions de sécurité ont alimenté la vigueur de nos performances en 2021 et renforcent notre confiance dans notre stratégie et nos perspectives.

Nous avons de nombreuses opportunités de croissance prometteuses et continuons de profiter de l'ancrage fort de notre position de marché ainsi que de la demande de solutions de cybersécurité sur le plan mondial.

Nous aurons l'occasion de vous présenter tous ces éléments lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle vous aurez l'occasion de poser vos questions.

Dans la perspective de cette Assemblée Générale au cours de laquelle vous sera présentée le rapport d'activité du Groupe, nous vous encourageons à examiner soigneusement tous les projets de résolutions présentés. Vous serez notamment amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes 2021, la distribution d'un dividende, la rémunération des mandataires sociaux, et le renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration pour attribuer des actions de performance. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Vous pourrez poser vos questions par écrit en amont de l'Assemblée Générale et nous avons mis en place un vote par internet, rapide et sécurisé. Vous pouvez donner pouvoir toute personne de votre choix ou autoriser la Présidente du Conseil d'administration à voter en votre nom.

Au nom du Conseil d'administration, nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Exclusive Networks.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Barbara Thoralfsson

Chairperson of the Board of Directors

Jesper Trolle

Chief Executive Officer

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Statuant à titre ordinaire

- Rapport de gestion et de Groupe établi par le Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2021 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2021 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 **(1ère résolution)** ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 **(2ème résolution)** ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2021 **(3ème résolution)** ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce **(4ème résolution)** ;
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux **(5ème résolution)** ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général **(6ème résolution)** ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'administration **(7ème résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2022 **(8ème résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 **(9ème résolution)** ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2022 **(10ème résolution)** ;
- Augmentation de l'enveloppe globale du montant de la rémunération des administrateurs **(11ème résolution)** ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(12ème résolution)**.

Statuant à titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale statuant en la forme extraordinaire ;
 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société ;
 - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées **(13ème résolution)** ;
4. Pouvoirs pour formalités légales **(14ème résolution)**.

Exclusive Networks en 2021



2375
Collaborateurs
Exclusive



>21K
Partenaires
revendeurs



43 Pays où le
Groupe possède des
bureaux



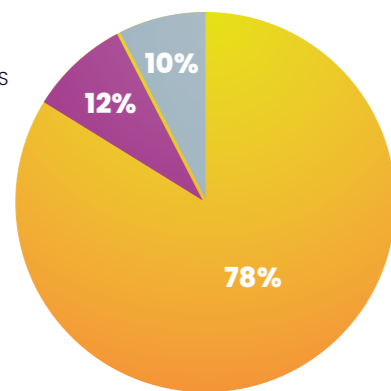
2:1 Ratio
Commerciaux/Ingenieur
techniques



>170
Pays desservis

Part du chiffre d'affaires brut par zone géographique (en %)

EMEA
APAC
AMERICAS



€3,3 milliards

Chiffre d'affaires brut pour l'exercice 2021

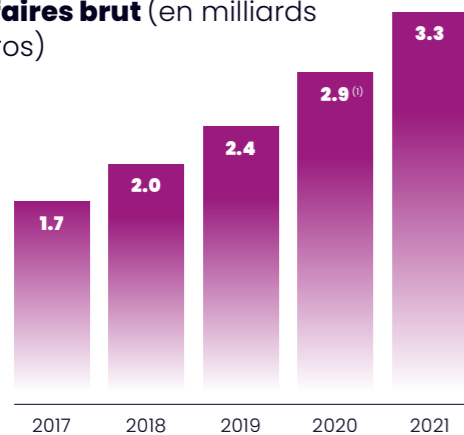
+15.1%⁽¹⁾

Croissance du chiffre d'affaires brut 2021

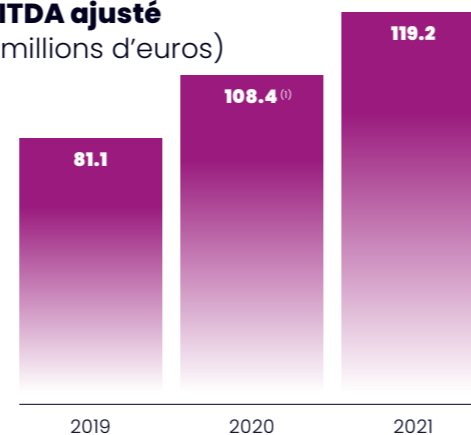
>30%

TCAC* du chiffre d'affaires brut

Evolution du chiffre d'affaires brut (en milliards d'euros)



Evolution de l'EBITDA ajusté (en millions d'euros)



Exclusive Networks La différence par la disruption

Notre Vision

Un monde numérique 100% fiable pour tous les utilisateurs et toutes les organisations

Notre Mission

Un spécialiste mondial de la cybersécurité de confiance pour les infrastructures numériques, qui accompagne la transition vers un avenir numérique 100% fiable

Le paysage des cybermenaces ne montre aucun signe de ralentissement, bien au contraire. Rien qu'en 2021, les cyberattaques ont causé 6 000 milliards de dollars de dégâts et ce chiffre devrait s'élever à 10 500 milliards de dollars d'ici 2025. Ce phénomène dépasse très largement les dommages infligés par les catastrophes naturelles en un an et il est plus « rentable » que le trafic mondial de tous les principaux stupéfiants illégaux combinés.

Exclusive Networks joue un rôle crucial dans l'écosystème de la cybersécurité.

Nous sommes le maillon qui relie les fabricants/fournisseurs de technologies et les utilisateurs finaux. Notre communauté de partenaires nous permet de faire le lien entre eux, en distribuant, en favorisant et en facilitant leur accès au marché.

La surface d'attaque est en augmentation : les cyberattaques deviennent plus sophistiquées et fréquentes, et font davantage de victimes. En tant qu'expert mondial de la cybersécurité, Exclusive Networks est idéalement placé pour relever les défis auxquels est confrontée l'industrie tout en assurant la sécurité de la société numérique jour après jour.



Solidité financière

Nous offrons une combinaison puissante et unique de leaders du marché, avec une large base de partenaires diversifiés qui couvrent tous les segments de la cybersécurité. Nous avons connu un développement rapide au fil des ans et nous affichons un historique de forte croissance des revenus de plus de 30% par an depuis 2013, y compris en 2021, où le chiffre d'affaires brut a atteint 3,3 milliards d'euros.

Opportunités de marché

Nous avons su nous tailler une niche dans notre domaine en tant qu'expert mondial de la cybersécurité, en apportant un niveau exceptionnel de valeur à nos clients partout dans le monde. Nous générons une croissance substantielle depuis notre création,

portée par un marché des produits et services de cybersécurité estimé à 58 milliards de dollars en 2020, et qui devrait continuer à progresser dans un marché anticipant une croissance moyenne à deux chiffres de +12% (TCAC) au cours des quatre prochaines années. Exclusive Networks est idéalement placé pour tirer parti de ces belles opportunités de croissance. Notre spécialisation et notre investissement continu dans l'expertise technique font de nous le partenaire de choix idéal pour les entreprises du secteur de la technologie et pour des partenaires commerciaux très variés qui forment un vaste écosystème nous permettant de fournir des produits, des services et des solutions.

Nos collaborateurs

Dans l'édition 2021 de notre enquête sur l'engagement des collaborateurs, nous avons obtenu un score d'approbation de **77%**. Par ailleurs, **83%** des collaborateurs recommanderaient Exclusive comme une entreprise où il fait bon travailler. Exclusive Networks mise sur la diversité et compte **40%** de femmes parmi ses effectifs. Les femmes occupent également **33%** des postes de direction chez Exclusive.

Nous investissons sans cesse dans les compétences et la formation de nos **collaborateurs**. Nous mettons à leur disposition **des formations sur la cybersécurité** ainsi que des programmes plus généraux leur permettant d'acquérir des compétences commerciales

Exclusive Networks s'attache également à développer les compétences de la prochaine génération. Nous préparons les étudiants à leurs futurs rôles dans l'industrie grâce à des **partenariats avec les établissements éducatifs**.

Pourquoi nous sommes différents

Des collaborateurs hautement qualifiés

Nous disposons de collaborateurs hautement qualifiés, avec des ressources internes qui dépassent de loin celles des autres distributeurs mondiaux. Nous maintenons un ratio d'environ un ingénieur technique pour deux commerciaux. Grâce à ce niveau d'expertise, nous sommes considérés comme un conseiller de confiance dans une industrie en proie à une crise de compétences et nous investissons sans cesse dans nos équipes afin de maintenir ces niveaux de compétences.

Les meilleurs fournisseurs

Exclusive a construit un portefeuille de fournisseurs de technologies de cybersécurité de premier plan, dont beaucoup ont été identifiés par des analystes de marché comme leaders de leur segment. Pour élargir notre portefeuille de cybertechnologies, nous misons sur des technologies adjacentes et convergentes (logiciels natifs cloud, DevSecOps et conteneurisation, réseau défini par logiciels) afin de permettre aux clients finaux d'élever leurs architectures de cybersécurité pour répondre aux besoins actuels.

Plateforme de lancement de technologies

Nous accompagnons depuis longtemps la mise sur le marché de nouvelles technologies de cybersécurité et leur développement pour en faire des leaders du marché. Dans cette lignée, nous disposons désormais d'une unité commerciale dédiée, Ignition Technology, qui servira de tremplin et d'incubateur de start-ups tout au long de leur évolution, grâce à la gestion des fournisseurs basée sur l'hyper-assistance, ainsi qu'à l'exploitation des capacités logistiques mondiales d'Exclusive et de son empreinte géographique.

Spécialiste mondial

Notre modèle de distribution unique associe la précision d'un service local assuré par des distributeurs indépendants et une puissance de distribution mondiale unique. C'est ce qui nous différencie sur le marché. Nous associons une présence mondiale et une expertise approfondie en matière de cybersécurité, ce qui fait de nous LE spécialiste d'envergure.

Portefeuille de services mondiaux

Notre portefeuille de services mondiaux couvre tout le cycle client, de la conception d'une solution à la gestion de la fin de vie du produit. Nous fournissons des services sur le terrain dans plus de 100 pays et possédons des capacités logistiques dans plus de 170 pays. Nous continuons de faire évoluer notre portefeuille de services ; cela nous permet de veiller à ce que l'offre de nos partenaires reste pertinente et à ce qu'ils puissent répondre aux besoins actuels et futurs de leurs clients.

Des solutions de rupture pour répondre aux besoins du marché

En tant qu'expert de notre industrie, nous sommes idéalement placés pour aider nos clients à relever les défis imposés par le marché. Dans cette optique, Exclusive a lancé une plateforme en ligne nommée X-OD, abréviation d'Exclusive On Demand, afin de répondre à l'évolution des besoins des clients finaux qui utilisent désormais la technologie selon des modèles basés sur l'abonnement et la consommation. Exclusive Networks contribue à résoudre la crise des compétences dans l'industrie en nouant des partenariats avec des établissements éducatifs technologiques. Grâce à ces partenaires, nous investissons dans les futurs talents de l'industrie de la cybersécurité.



Le modèle de distribution à deux

COMMENT EXCLUSIVE NETWORKS CRÉE DE LA VALEUR

- En créant des opportunités de marché à grande échelle grâce à notre présence mondiale
- En incubant les start-ups pour leur permettre de devenir des leaders du marché
- En enrichissant les ventes de technologie grâce à notre portefeuille de services mondiaux
- En apportant une assistance spécialisée en matière de mise sur le marché et d'éducation
- En développant un réseau de partenaires diversifié allant des consultants de niche aux intégrateurs systèmes d'envergure mondiale

NOUS SOMMES EXCLUSIVE NETWORKS

- Un écosystème de technologies logicielles natives à la pointe du DevSecOps, du cloud et de la cybersécurité
- Des compétences spécialisées à l'échelle mondiale, mises au service des clients dans plus de 170 pays
- Une expertise de la conception d'architectures sécurisées multi-fournisseurs
- Une approche orientée vers les services, qui offre un portefeuille de services mondiaux tout au long du cycle d'approvisionnement du client final
- Une capacité éprouvée à faire évoluer et développer les fournisseurs pour qu'ils deviennent des leaders du marché

COMMENT EXCLUSIVE NETWORKS CRÉE DE LA VALEUR

- En permettant aux partenaires de vendre aux utilisateurs finaux des technologies leaders du marché
- En augmentant l'échelle mondiale et l'envergure des partenaires grâce à notre présence internationale
- En renforçant la capacité logistique des partenaires grâce à nos services mondiaux qui accompagnent tout le cycle de vie des produits
- En offrant des formations et des connaissances spécialisées pour permettre aux partenaires de maintenir leur certification fournisseur
- En donnant Accès aux nouveaux fournisseurs de technologies émergentes

COMMENT EXCLUSIVE NETWORKS CRÉE DE LA VALEUR

- En simplifiant la consommation d'architectures de cybersécurité leaders du marché
- En accompagnant le processus d'approvisionnement de bout en bout avec notre vaste portefeuille de services mondiaux
- En fournissant un accès à des ressources et une expertise mondiales partout dans le monde
- En apportant une assistance opérationnelle efficace en matière de commandes, de facturation et de logistique

FABRICANT (Fournisseur)

Les fabricants produisent des technologies de sécurité à destination des clients finaux.

DISTRIBUTEUR

Exclusive Networks est un distributeur à valeur ajoutée qui vend des technologies à ses partenaires, parallèlement à une offre de services mondiaux.

PARTENAIRE (Revendeur)

Les partenaires vendent aux clients finaux des technologies ainsi que des services fournis par les distributeurs en complément des ventes de technologie.

CLIENT FINAL (Utilisateur final)

Les clients finaux de toutes tailles, PME et grandes entreprises, achètent les technologies des fournisseurs auprès des partenaires qui bénéficient de services fournis par des distributeurs comme Exclusive.

Comment participer à l'Assemblée Générale

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au :

France: 0 800 004 120 (numéro vert)

De l'étranger: + (0) 40 14 00 93

L'Assemblée Générale sera retransmise sur internet via le site de la Société.

Avertissement :

En cas de nouvelles mesures de restriction en raison de l'évolution de la pandémie de la COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Générale du 21 juin 2022.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet ir.exclusive-networks.com, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et, le cas échéant, aux modalités définitives de participation à cette Assemblée.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'EXCLUSIVE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **vendredi 17 juin 2022** :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF : par l'inscription de leurs actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société** tenu par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;

- **pour les actionnaires au PORTEUR par l'inscription de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte** (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote selon les modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance (en utilisant le formulaire de vote par correspondance papier) ;
- donner mandat et être représenté (en utilisant le formulaire de procuration papier à retourner par voie postale ou par courriel) ;
- Voter ou donner mandat par internet.

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

1. Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter⁽¹⁾.

Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

- **Si vos actions sont au nominatif :** Retourner le formulaire joint à votre convocation à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, après avoir coché la case A, daté et signé le formulaire selon les indications qui vous sont fournies en page 17 de la présente brochure de convocation.
- **Si vos actions sont au porteur : Demander à l'intermédiaire qui gère vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée**

⁽¹⁾ Si vous avez demandé la carte d'admission et que vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'Assemblée, mais que vous pouvez justifier de l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans le registre

(pour le nominatif), soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire qui gère vos titres (pour le porteur via une attestation de participation), vous pouvez participer à l'Assemblée en vous présentant à l'accueil dès 14 h 30.

Demande de carte d'admission par Internet

- **Si vos actions sont au nominatif :** Vous devez vous connecter sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>.

– **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur**, utilisez vos codes d'accès habituels pour vous connecter.

– **Si vous êtes actionnaire au nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant votre numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Au cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ ou votre mot de passe, contactez le 0 800 00 41 20 (numéro gratuit), qui vous est spécialement dédié.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Si vos actions sont au porteur :** Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'intermédiaire qui gère vos titres est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire papier)

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, vous recevez automatiquement la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.

Pour les **actionnaires AU PORTEUR**, vous devez adresser une demande à votre établissement teneur de compte pour recevoir le formulaire de vote, qui se chargera ensuite de transmettre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées – CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin, France.

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **ABSTENTION** » pour vous abstenir de voter (l'abstention ne sera pas prise en compte dans les votes exprimés) :

- n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTES EN ASSEMBLÉE** » ;
- ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- datez et signez dans le cadre « DATE ET SIGNATURE » prévu en bas à cet effet.
 - **Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP PARIBAS Securities Services.**

- **Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.**

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à BNP Paribas Securities Services à l'adresse susvisée au plus tard avant le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 juin à 23 heures 59** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur le site internet de la Société (ir.exclusive-networks.com) à compter du 31 mai 2022.

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à Exclusive Networks.

3. Vous souhaitez donner mandat ou être représenté (avec le formulaire papier ou par e-mail)

Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- **vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'Assemblée Générale émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;

Vous donnez pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix : vous cochez la case : Je donne pouvoir et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter en votre nom.

- **Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services au moyen de l'enveloppe pré affranchie, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin, France.

- **Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le **samedi 18 juin 2022**. Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.


Vous donnez mandat par e-mail


La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com(1)** en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;

- si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin, France.

(1) Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

 **Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique réceptionnée jusqu'au lundi 20 juin 2022 à 15 (heures, heure de Paris) ;** Aucune notification de désignation ou de révocation de mandats ne sera prise en compte après cette date.

 **Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter, d'adresser leurs instructions au moyen de l'adresse électronique ci-dessus ou par internet via le site VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessus plutôt que par voie postale.**

4. Vous souhaitez voter par correspondance ou donner mandat par internet

Exclusive Networks vous offre la possibilité de voter à distance ou de donner mandat par internet avant l'Assemblée Générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Vous aurez également la possibilité d'accéder via VOTACCESS aux documents officiels de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.



Actionnaires au NOMINATIF

Les titulaires d'actions au NOMINATIF PUR devront se connecter au site de gestion de leurs avoirs Planetshares :

https://planetshares.bnpparibas.com avec leurs codes d'accès habituels qui figurent sur leurs relevés.

Les titulaires d'actions AU NOMINATIF ADMINISTRÉ devront se connecter au site **https://planetshares.bnpparibas.com**

en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0)1 40 14 00 90, numéro mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « **Mot de passe oublié ou non reçu** ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares l'actionnaire au nominatif accèdera à VOTACCESS en cliquant sur « **Participer à l'Assemblée Générale** ». Il sera alors redirigé vers VOTACCESS et pourra suivre ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au PORTEUR de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au PORTEUR devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Exclusive Networks et suivre les indications données à l'écran afin

d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 3 juin 2022 à 10 heures jusqu'au 20 juin 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par internet, préalablement à l'Assemblée Générale via le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

Si vous détenez des actions Exclusive Networks via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.

Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

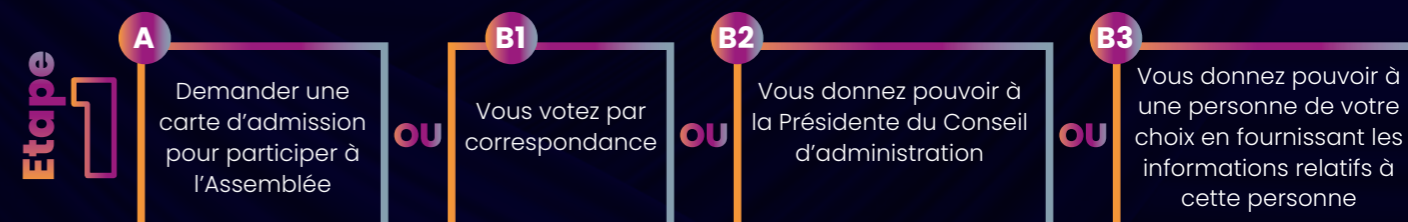
Tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à BNP Paribas Securities Services son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard le samedi **18 juin 2022** en cas de mandat donné par voie postale ou jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15 heures (soit, le **lundi 20 juin 2022**) en cas de mandat donné par voie électronique.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « **Je vote par correspondance** » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Comment remplir le formulaire ?

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société **ir. exclusive-networks.com** dans les délais légaux.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par BNP Paribas Securities Services au plus tard, le samedi 18 juin 2022.



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form. See reverse (1))

Etape 2 Signer et dater

Date & Signature



Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **mercredi 15 juin 2022**, adresser ses questions à Exclusive Networks, 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Présidente du Conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **assemblee-generale@exclusive-networks.com**

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Compte tenu des délais postaux incertains, il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer leurs questions écrites par e-mail.

Rappels :

- Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- L'actionnaire ayant déjà exprimé leur vote à distance, envoyé son pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'ont pas la possibilité de changer son mode de participation à l'Assemblée.
- Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions postérieurement à la transmission de leurs instructions, la Société invalidera

ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'Assemblée Générale (**soit le vendredi 17 juin 2022**).

- Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris** quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société

Gouvernance depuis l'introduction en bourse (Septembre 2021)

Indépendance du Conseil

43%

Moyenne d'âge

49
Ans

Diversité

53% 43%
Hommes Femmes

Administrateurs étrangers

43%



Barbara Thoralfsson

Présidente du Conseil d'administration, administrateur indépendant



Marie-Pierre de Baillencourt

Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et administrateur Indépendant



Nathalie Bühnemann

Présidente du Comité d'Audit et administrateur Indépendant



Jesper Trolle

Directeur Général, administrateur



Olivier Breittmayer

Fondateur et administrateur



Michail Zekkos

Administrateur représentant Permira



Pierre Pozzo

Administrateur représentant Permira.

De plus amples informations sur la composition des instances dirigeantes, leurs missions, et leurs activités respectives au cours de l'exercice 2021 figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Rémunération

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2022 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

La politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux d'Exclusive Networks SA a été établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Pour de plus amples informations concernant la politique de rémunération 2022, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2021 (Annexe I, Section 2).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2021 SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, résultant de la mise en œuvre des politiques de rémunération 2021 des mandataires sociaux (Directeur Général et Présidente du Conseil d'administration) approuvées par l'Assemblée Générale du 1er septembre 2021 dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2022. Ils font intégralement partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2021 du Directeur Général

La rémunération variable annuelle due à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général au titre de l'exercice 2021 s'élève à 446,400 euros et correspond à un paiement de 99,20% de sa rémunération variable cible annuelle, et à un paiement de 99,2% de sa rémunération fixe annuelle.

Pour l'exercice 2021, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Directeur Général ainsi que le taux de paiement moyen des objectifs annuels sont les suivants :

INDICATEURS	PONDERATION (%)	NIVEAU DE REALISATION (%)	PAIEMENT (EN EUROS)
Indicateurs financiers	80		
EBITA ajusté		99,60%	178,740
Marge Nette		99,40%	177,660
Indicateurs non financiers	20		
Intégration de nouveaux fournisseurs, Performances au niveau géographique, et Acquisitions stratégiques		100%	90,000
Total		99,20%	446,400

La réalisation des critères de performance et le montant de la rémunération variable qui en résulte ont été validés par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 29 mars 2022.

Les critères qualitatifs étaient liés à l'intégration de nouveaux fournisseurs, aux performances au niveau géographique et aux acquisitions stratégiques. Le Conseil d'administration a estimé que le Directeur Général avait dépassé les attentes, en particulier en ce qui concerne le développement commercial et la mise en place d'une nouvelle gouvernance, et que 100% des objectifs qualitatifs avait été atteints générant le paiement d'une somme de 90 000 euros.

Un montant de 180 000 euros correspondant à la rémunération variable pour la période allant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 (inclus) ayant déjà été versé au Directeur Général en 2021, sera en conséquence déduit du montant de la rémunération variable pour l'exercice 2021 à payer en 2022 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général

La politique de rémunération 2021 pour le Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale 1er septembre 2021 (1ère résolution). Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Jesper Trolle en 2021 sont conformes à cette politique. Pour de plus amples informations sur la rémunération 2021 des mandataires sociaux, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2021 (Annexe I, Section 2).

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Jesper Trolle au titre de l'exercice 2021 et qui sont soumis au vote de l'Assemblée Générale Annuelle :

(en euros)	2021
Rémunération fixe	450,000
Rémunération variable	446,400
Bonus exceptionnel	1,000,000
Avantages en nature	62,725
Valeur des options octroyées durant l'année	N/A
Valeur des actions attribuées durant l'année	1,185,000 ⁽¹⁾
Total	3,144,125

⁽¹⁾ Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'administration

Madame Barbara Thoralfsson a été nommée Présidente du Conseil d'administration avec effet au 27 septembre 2021.

La politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 a été approuvée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 1er septembre 2021, en vertu de la 1ère résolution.

Les éléments constituant la rémunération globale et les avantages en nature de toutes sortes payés ou attribués à Madame Barbara Thoralfsson sont conformes à la présente politique, qui prévoit une rémunération fixe annuelle de 240 000 euros en tant que seule composante. Il est en outre précisé que la Présidente du Conseil d'administration est éligible à une rémunération au titre de ses fonctions d'administratrice et de membre du Comité d'Audit.

(EN EUROS)	2021	
	ATTRIBUÉ	PAYÉ
Rémunération fixe	63,636.70 ^(a)	43,636.36
Rémunération variable	0	–
Avantages de toute nature	0	–
Rémunération des Administrateurs	38 833 ^(a)	27,500
Total	102,469.70 ^(b)	71,136.36 ^(c)

^(a) Montant calculé au prorata pour la période d'exercice des fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et d'Administratrice (du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021).

^(b) Montant attribué au titre de 2021, incluant (i) la rémunération fixe et (ii) la rémunération des Administrateurs.

^(c) Montant payé en 2021, comprenant (i) la rémunération fixe et (ii) la rémunération des Administrateurs.

Les actionnaires sont invités à se référer au rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions.

Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour le 21 juin 2022 aux fins de soumettre à votre approbation les 14 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration lors de ses réunions des 29 mars et 9 mai 2022.

Les 12 premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme Ordinaire, et la résolution 13 relève de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme Extraordinaire. La dernière résolution relative aux pouvoirs pour formalités relève de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, enregistré par l'Autorité des marchés financiers, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, et accessible notamment sur le site internet de la Société : ir.exclusive-networks.com.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter aux tables de concordance figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion.

Resolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

1^{re} et 2^{ème} résolutions – Objectifs

Nous vous demandons, au vu des rapports de vos Commissaires aux Comptes de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldant par une perte

de 2 111 921 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se soldant par un résultat déficitaire part du Groupe de 13 522 373 euros. Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges non admises en déduction par l'administration fiscale telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 18 367 euros au titre de l'exercice 2021.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat déficitaire d'un montant de 2 111 921 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2021 à un montant de 18 367 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation de la trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, établis conformément aux articles L.233-16 du Code du commerce, lesquels font ressortir un résultat part du Groupe déficitaire de 13 522 373 euros.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Fixation du montant du dividende de l'exercice 2021

3^{ème} résolution – Objectifs

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 2 111 921 euros et de procéder aux distributions comme suit :

- affectation du résultat déficitaire en « Autres réserves », ramenant ainsi le solde créditeur du compte « Autres réserves » de la somme de 74 117 979 euros à la somme de 72 006 058 euros, et faisant ainsi apparaître un montant de bénéfice distribuable de 72 006 058 euros ;
- distribution d'un dividende de 0,20 euro par action, soit un montant global de 18 295 307 euros (sur la base des 91 476 536 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021).

Le dividende de l'exercice 2021 sera détaché de l'action le 5 juillet 2022 et mis en paiement le 7 juillet 2022. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces droits, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux droits non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au compte autres réserves.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158 3. 2^o du Code général des

impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier. Toutefois, en application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des Impôts, ne sont pas considérés comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de primes d'émission à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué de 20 centimes d'euros par action constitue un revenu distribué, éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Pour faciliter la réalisation de la distribution, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de déterminer les modalités de cette mise en distribution.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- décide d'affecter en « Autres réserves » la perte de l'exercice 2021 s'élevant à 2 111 921 euros ramenant ainsi le solde créditeur du compte « Autres réserves » de la somme de 74 117 979 euros à la somme de 72 006 058 euros ;
- constate que le montant du bénéfice distribuable s'élève à 72 006 058 euros ;
- décide de distribuer un dividende de 0,20 euro par action, soit un montant global de 18 295 307 euros (sur la base des 91 476 536 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021).

La date de détachement du dividende interviendra le 5 juillet 2022 et le dividende sera mis en paiement le 7 juillet 2022. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2021 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Autres réserves » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions

qu'elle détiendrait en propre à la date de détachement et lors de la mise en paiement du dividende, les sommes correspondantes au dividende non versé aux actions auto-détenues étant affecté au compte « Autres réserves » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier. Toutefois, en application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des Impôts, ne sont pas considérés comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de primes d'émission à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué de 0,20 euro par action constitue un revenu distribué, éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

L'Assemblée Générale confère, en tant que de besoin au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- constater le montant du dividende effectivement versé ;
- plus généralement faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations de la présente résolution.

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

4^{ème} résolution – Objectifs

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale dans le cadre de cette 4^{ème} résolution de se prononcer sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice 2021, au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, les actionnaires sont invités à approuver la conclusion d'un contrat de garantie le 22 septembre 2021 entre la Société, Everest UK Holdco Limited, HTIVB, et les banques chargées du placement des titres dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Ce contrat prévoit notamment que les commissions des banques et les frais afférents à l'opération seront pris en charge, sous certaines limites, par la Société et Everest Holdco Limited. La Société et Everest Holdco Limited ont également, chacune pour ce qui les concerne, dans le cadre de ce contrat, formulé certaines déclarations et consenti un engagement d'indemnisation à l'égard des banques. Ce contrat est plus amplement décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et les engagements réglementés qui figure au chapitre 17 « Transactions avec les Parties liées » du Document d'Enregistrement Universel 2021, section 17.2 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes ».

Le Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure cette convention de garantie afin de faciliter la réalisation et le succès de l'introduction en bourse de la Société, elle-même étant dans l'intérêt de la Société, dans la mesure où cette opération a permis au Groupe de réduire son endettement et d'augmenter sa flexibilité financière en vue d'accélérer son développement et soutenir sa stratégie de croissance.

Il vous est donc demandé d'approuver ce seul contrat de garantie dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration du 22 septembre 2021, et de prendre acte de l'absence de convention et engagement conclus lors d'exercices précédents.

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est rappelé que les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote sur cette résolution.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve en application des

dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce les termes dudit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention de garantie de langue anglaise « Underwriting Agreement » conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et prend acte de l'absence de conventions et engagements conclus ou autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Rémunération des mandataires sociaux

5^{ème} à 10^{ème} résolutions – Objectifs

Les résolutions 5 à 10 concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est précisé aux actionnaires qu'aux termes des articles précités, la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées est soumise à un double vote contraignant des actionnaires :

- un vote ex-ante sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, consistant à présenter chaque année une résolution aux actionnaires portant sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Directeur Général, au Président du Conseil d'administration et aux administrateurs à raison de leur mandat ; ce vote ex ante est applicable à compter de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2021 depuis l'introduction en bourse de la Société de sorte que la politique de rémunération des mandataires sociaux pour cet exercice a été soumise à l'assemblée générale réunie le 1er septembre 2021 qui a émis un vote favorable ; La présente Assemblée générale est donc appelée à se prononcer sur la politique de rémunération pour 2022 ; et
- un vote ex post sur la mise en œuvre de la politique de rémunération et consistant à soumettre chaque année au vote des actionnaires les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice précédent. Ce vote doit faire l'objet de résolutions distinctes pour la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général ; **le vote ex post est applicable à compter de la rémunération versée et attribuée au titre de l'exercice 2021 de sorte qu'il est soumis cette année aux actionnaires au titre de la rémunération 2021.**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2021 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. En conséquence, depuis le 27 septembre 2021, les dirigeants statutaires sont Madame Barbara Thoralfsson en tant que présidente non exécutive du Conseil d'administration et Monsieur Jesper Trolle en tant que Directeur Général de la Société.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anciennement article L. 225-37-3) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (5^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver aux termes de la **5^{ème} résolution**, les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux telles qu'elles sont présentées à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général (6^{ème} résolution) et Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'administration (7^{ème} résolution)

Aux termes des **6^{ème} et 7^{ème} résolutions**, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle ainsi qu'à Madame Barbara Thoralfsson en raison de leurs mandats respectifs de Directeur Général et de Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est précisé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2021 ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la Société tenue le 1er septembre 2021 dans le cadre de l'IPO de la Société. Ces éléments sont décrits à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Conformément à l'article L. 22.10.8 du Code de commerce, le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Directeur Général ne peuvent être versés qu'après approbation par les actionnaires des éléments de rémunération en vertu de la 6^{ème} résolution.

Éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jesper Trolle, Directeur Général au titre de l'exercice 2021 (6^{ème} résolution)

Éléments de rémunération	Montants versés en 2021 ou valorisation comptable (en euros)	Montants attribués au titre de 2021 ou valorisation comptable (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	450,000	450,000	La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Jesper Trolle versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 450 000 euros.
Rémunération variable annuelle	313,750*	446,400** (99,2% de la rémunération fixe et 99,2% de la rémunération variable cible)	<p>* Ce montant inclut 133,750 euros attribué au titre de l'exercice clos en 2020 et versé en 2021 (pour les performances réalisées en 2020) et 180 000 euros au titre de l'exercice 2021 pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 avant l'introduction en bourse de la Société.</p> <p>** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2021 et qui sera versé en 2022 après approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2022. Il est précisé que le montant de 180.000 euros correspondant au montant de la rémunération variable due au titre de la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 payé préalablement à l'introduction en bourse de la Société viendra en déduction du montant à régler en 2022 à Monsieur Jesper Trolle au titre de sa rémunération variable pour 2021.</p> <p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le Conseil d'administration de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 172 %, en cas de surperformance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Objectifs de la rémunération variable annuelle (exercice 2021) :</p> <p>Objectifs basés sur des indicateurs financiers (cible à 80 % de la partie variable pouvant aller de 0 jusqu'à 88% en cas de surperformance) liés au :</p> <ul style="list-style-type: none"> Résultat avant impôts ajusté comparé au budget ; Free Cash-Flow Opérationnel avant impôts ajusté comparé au budget. <p>Objectifs fondés sur les indicateurs non financiers (cible à 20 % de la rémunération variable, ce pourcentage constituant un maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recrutement de nouveaux Vendors, Performance géographique, Stratégie d'acquisition <p>La pondération de chacun des indicateurs ayant servi à la détermination de la rémunération variable du Directeur Général ainsi que leur niveau de satisfaction sont détaillées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en Annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021, section 2.2.3.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2021 ne le prévoyant pas.

Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	1,000,000	1,000,000	In 2021, un montant de prime exceptionnelle de deux millions d'euros a été payé à certains dirigeants et employés du Groupe en relation avec l'introduction en bourse de la Société, en ce compris, un million d'euros au profit du Directeur Général.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		1,185,000 ^(a)	<p>Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à Jesper Trolle en 2021, la politique de rémunération du Directeur Général ne le prévoyant pas.</p> <p>Jesper Trolle a bénéficié le 30 juin 2021 de l'attribution de 125,000 actions (0,13% du capital social de la Société au 31 décembre 2021). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des associés de la Société du 30 juin 2021 sous son ancienne forme de société par actions simplifiée (1ère résolution) et le Conseil de surveillance du 30 juin 2021.</p> <p>L'acquisition définitive des actions ainsi attribuées est soumise à une condition de présence pendant toute la période d'acquisition.</p> <p>La Société n'étant pas encore introduite en bourse au moment de cette attribution, aucune condition de performance n'est attachée à l'acquisition définitive des actions.</p> <p>^(a)La valeur des actions est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2021, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2. La valorisation à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions.</p>
Rémunération des fonctions d'administrateur	0	0	En application de la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux administrateurs, Jesper Trolle, n'est pas éligible au versement d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	62,725	62,725	Jesper Trolle bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle), de la prise en charge des frais de scolarité d'un montant maximum de 70 000 euros et d'une mutuelle complémentaire privée.
Indemnité de départ	0	0	<p>Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2021.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de cessation de ses fonctions, Jesper Trolle, en sa qualité de Directeur Général de la Société, aura le droit de recevoir une indemnité de départ, sous certaines conditions, notamment de performance. Cette indemnité serait égale à un montant maximum de douze (12) mois de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable. Cette indemnité sera calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée au cours des douze (12) derniers mois précédant cette résiliation.</p> <p>Le Directeur Général ne sera pas en droit de percevoir cette indemnité de départ dans les cas suivants :</p> <p>(i) en cas de faute grave ou de négligence lourde commise par ce dernier au sein du Groupe, tels que ces termes sont définis et interprétés par la jurisprudence française,</p> <p>(ii) s'il quitte la Société de sa propre initiative pour exercer de nouvelles fonctions,</p> <p>(iii) s'il change de fonctions au sein du Groupe, ou</p> <p>(iv) s'il fait valoir ses droits à la retraite.</p>
Indemnité de non-concurrence	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2021 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Sans objet, la politique de rémunération du Directeur Général pour 2021 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)			Applicable.

Éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués à Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 (7ème résolution)

Éléments de rémunération	Montants versés en 2021 ou valorisation comptable (en euros)	Montants attribués au titre de 2021 ou valorisation comptable (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	43,636.36	63,636.70 ^{(a)(b)}	En application de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 1er septembre 2021, la Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération d'un montant fixe annuel de 240 000 euros. Compte tenu de la nomination de Barbara Thoralfsson aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 27 septembre 2021, correspondant à la date de règlement livraison des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, le montant de sa rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Présidente pour 2021 s'est élevé à 63,636.70 euros.
Rémunération variable annuelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable différée	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération en sa qualité d'administrateur	27,500	38,883 ^{(a)(b)}	<p>En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs applicable à la Présidente du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1er septembre 2021 comprenant une partie fixe de 22 000 euros, et une partie variable égale à 7 000 euros pour toute participation effective à une réunion du Conseil d'administration, dans la limite de 4 réunions par an, soit un montant maximum de 28 000 euros. Depuis l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2021 et le taux d'assiduité de Barbara Thoralfsson est de 100%.</p> <p>Barbara Thoralfsson perçoit une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du Comité d'audit dont le montant est intégralement lié à l'assiduité aux réunions dudit Comité, étant précisé que la participation à une réunion du Comité d'audit donne lieu à une rémunération égale à 2 500 euros pour 4 réunions par an, soit un montant maximum de 10 000 euros par an. Depuis l'introduction en bourse de la Société, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2021 et le taux d'assiduité de Barbara Thoralfsson est de 100%.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Indemnité de départ	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Indemnité de non-concurrence	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Sans objet, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour 2021 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)			Applicable.

(a) Montant brut avant la retenue à la source.

(b) Prorata temporis pour la période comprise entre le 27 septembre 2021 et le 31 décembre 2021 en ce qui concerne le montant fixe de la rémunération allouée à Barbara Thoralfsson au titre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et d'administrateur.

Vote ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022.

Les **résolutions 8 à 10** ont pour objet de vous demander en application du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce de vous prononcer sur la politique de rémunération pour l'exercice 2022 pour l'ensemble des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration comprenant des informations générales et des informations individuelles pour chaque mandataire social, sont présentées au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise intégré en Annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021. Pour une meilleure prise en considération de vos votes sur ces politiques de rémunération et dans la mesure où leurs composants sont différents selon la catégorie de mandataire social à laquelle ils s'appliquent, trois résolutions distinctes sont présentées à votre vote, la 8ème résolution concerne la politique de rémunération du Directeur Général et les 9ème et 10ème résolutions sont relatives respectivement à la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration et à celle des administrateurs.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués à la Présidente du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2022 en application des politiques de rémunération soumises au vote de la présente Assemblée Générale, feront l'objet en 2023 d'un vote ex post en application de l'article L. 22.10.8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.22.10.34 du Code de commerce, en cas de vote négatif des résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'article L. 22.10.14 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Cinquième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant à l'Annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au cours du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général de la Société, tels que décrits à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant en Annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au cours du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'administration de la Société, tels que décrits à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant à l'Annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération de Monsieur Jesper Trolle pour l'année 2022, Directeur Général de la Société, telle que présentée à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération de Madame Barbara Thoralfsson pour l'année 2022, Présidente du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'année 2022, telle que présentée à la Section 2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en annexe I du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Augmentation de l'enveloppe globale du montant de la rémunération des administrateurs

11^{ème} résolution – Objectifs

Il vous est demandé de bien vouloir approuver au titre de l'exercice 2022 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'augmentation de l'enveloppe annuelle globale du montant de la rémunération des administrateurs à répartir entre les membres du Conseil d'administration et de porter ce montant de 190 000 à 235 000 euros.

Cette augmentation est proposée en contrepartie du niveau d'engagement de chaque président de Comité et de l'augmentation du nombre de réunions des Comités décidée par le Conseil d'Administration le 25 avril 2022 sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les règles de répartition entre les Administrateurs resteront inchangées. La rémunération des membres des Comités, telle que décrite dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise figurant en Annexe I, Section 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 a été légèrement revue

Onzième résolution

(Augmentation de l'enveloppe globale du montant de la rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide au titre de l'exercice 2022 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle délibération de sa part de fixer l'enveloppe globale du montant de la rémunération des administrateurs à la somme de 235 000 euros.

Programme de rachat d'actions

12^{ème} résolution – Objectifs

L'Assemblée générale des actionnaires du 1er Septembre 2021 a, dans le cadre de sa 13^{ème} résolution autorisé le Conseil d'administration de la Société, sous réserve de son introduction en bourse, à opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2021 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux :

- 9,613 actions ont été achetées pour un prix total de 179 252,54 euros, soit à un cours moyen de 18,64 euros ;
- 4,222 actions ont été vendues pour un prix total de 79 832 euros, soit à un cours moyen de 18,90 euros.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait directement 5 391 actions, représentant à cette date 0,01 % du capital social de la Société.

L'autorisation donnée au Conseil d'administration actuellement en vigueur arrivant à expiration en mars 2023, le Conseil d'administration propose par conséquent de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée aux termes de la 12^{ème} résolution.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen no 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 15 janvier 2019, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 1er Septembre 2021 ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social (soit, à titre indicatif, 9 147 657 actions au 31 décembre 2021) ; et
- montant maximal des acquisitions : 100 000 000 millions d'euros inchangées par rapport à celles précédemment adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 1er septembre 2021.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

L'adoption de la présente autorisation mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 1er septembre 2021 dans sa 13^{ème} résolution.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après :

L'Assemblée générale décide que cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler des actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 1er septembre 2021 aux termes de la 12ème résolution ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de 9 147 657 actions, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le prix maximal d'achat à **30 euros (hors frais) par action**. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à

100.000.000 d'euros. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, et l'adoption de la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1er septembre 2021 dans sa 13ème résolution.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

Resolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

13^{ème} résolution – Objectifs

Aux termes de la 13^{ème} résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés ou de mandataires sociaux éligibles, de la Société ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux. Cette autorisation vise à associer plus étroitement les mandataires sociaux et les salariés à la performance économique du Groupe et à fidéliser les divers talents du Groupe conformément aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La délégation précédemment consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 1er septembre 2021 a fait l'objet d'une utilisation en 2022. Le détail de l'attribution intervenue au titre de cette autorisation figure à la section 2.1 du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise figurant en annexe 1 au Document d'Enregistrement Universel 2021, ainsi qu'au chapitre 15 du Document d'enregistrement Universel 2021. Le Conseil d'administration vous rend également compte des attributions réalisées au cours de l'exercice 2021 aux termes de son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce lequel est tenu à votre disposition au siège social de la Société.

Eu égard à l'évolution du capital social à la suite de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations vous propose de vous prononcer sur une nouvelle autorisation à donner à votre Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

Nous vous proposons de décider que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation serait plafonnée à 1,7 % du capital social de la Société (soit, 124 408,08 euros) tel que constaté au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux serait quant à lui limité à 11,14% du plafond susvisé et viendrait s'imputer sur ce plafond de 1,7 %. Les actions concernées seraient des actions à émettre au titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale. En cas d'émission d'actions nouvelles, cette décision emporterait renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. A ce titre, le Conseil d'administration pourra conditionner l'acquisition des actions à des critères de performance, étant précisé que les modalités d'attribution des actions de performance au profit des mandataires sociaux devront être déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable et seront nécessairement assorties d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution, évaluées sur trois exercices au moins. Ainsi, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront définis par le ou les plans d'attribution d'actions.

Il est également précisé que le Conseil d'administration fixera en outre pour chacun des dirigeants mandataires sociaux et lors de chaque attribution, la quantité d'actions qu'ils seront tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions en application de la politique de rémunération.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, à l'exception des membres du comité exécutif (en ce compris, le Directeur Général) pour lesquels la période d'acquisition ne pourrait être inférieure à trois ans. Il est également précisé que le Conseil d'administration serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seraient librement cessibles dès l'attribution.

Votre autorisation mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Il vous sera demandé de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, le cas échéant, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, effectuer les formalités liées à la cotation des titres émis, et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution et d'acquisition définitive des actions ;
3. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un nombre d'actions représentant 1,7% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale (soit 124 408,08 euros), ce plafond ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
4. décide que les attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation :
 - ne pourront pas excéder un plafond de 11,14% du plafond global susvisé (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), lequel s'imputera sur le plafond de 1,7 % du capital social de la Société mentionné au paragraphe 3 ci-dessus ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
 - devront être réalisées dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, et à ce titre, d'une part, que l'acquisition définitive des actions ainsi attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sera soumise à la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations lesquelles seront évaluées sur plusieurs années, d'autre part, que le Conseil d'administration devra, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions acquises définitivement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ;
 - au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimum de trois (3) ans s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations ;

6. décide, par dérogation à ce qui précède, que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
7. constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution ;
8. décide d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles destinées à protéger les droits des bénéficiaires de droits à l'attribution gratuite d'actions pendant la période d'acquisition ; et
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer,

le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale fixe à 38 mois l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution et décide que l'adoption de la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 1er septembre 2021 dans sa 11^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions législatives et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Pouvoirs pour formalités

14^{ème} résolution – Objectifs

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

Délégations financières

FDélégations financières en vigueur au 31 décembre 2021 et utilisées par le Conseil d'Administration en 2021						
Nature des délégations de pouvoirs et des autorisations accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum autorisé (en euros)	Date d'octroi de l'autorisation	Date d'expiration de l'autorisation	Durée	Utilisation au 31 décembre 2021	Observations
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social de la Société						
Augmentation du capital social avec droit préférentiel de souscription (DPS) par le biais d'offres publiques d'achat ou d'échange	3 345 000 (env. 46% du capital social ^(*)) ^(a)	1er septembre 2021 (2e résolution) ^(a)	1er novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription (DPS) par le biais d'offres publiques d'achat ou d'échange (autres que celles visées à l'Article L.411-2-1 ^o du Code monétaire et financier	670 000 (env. 9% du capital social) ^(*) ^(a)	1er septembre 2021 (3e résolution) ^(a)	1er novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social sans droit préférentiel (DPS) de souscription par le biais d'offres publiques visées à l'Article L.411-2 1 ^o du Code monétaire et financier	670,000 (env. 9% du capital social ^(*) 20% du capital social par période de 12 mois) ^{(a)(b)}	1er septembre 2021 (4e résolution) ^(a)	1er novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription (DPS)	10% du capital social par an	1er septembre 2021 (5e résolution) ^(a)	1er novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS)	15% de l'émission initiale ^(a)	1er septembre 2021 (6e résolution)	1er novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Augmentation du capital social par incorporation de primes, de réserves, d'avantages ou autres	Montant pouvant être capitalisé à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser cette délégation financière	1er septembre 2021 (7e résolution)	1er novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Autorisation d'émettre des actions donnant accès au capital social sans DPS en rémunération d'apports en nature	10% du capital social ^(*) ^(a)	1er septembre 2021 (8e résolution)	1er novembre 2023	26 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Programme de rachat d'actions						
Autorisation accordée au Conseil d'Administration pour effectuer des opérations sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	10% du capital social Prix d'achat maximum global : 100 000 000	1er septembre 2021 (13e résolution)	1er mars 2023	18 mois	-	Ne peut pas être utilisée au cours d'une offre publique
Réduction du capital par annulation d'actions propres	10% du capital social par périodes de 24 mois	1er septembre 2021 (12e résolution)	AGA 2025	5 ans	-	-
Opérations réservées aux salariés et aux Mandataires Sociaux						
Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe de société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise français	33 450 ^(a)	1er septembre 2021 (9e résolution)	1er novembre 2023	26 mois	-	-
Augmentation de capital sans droit de souscription préférentiel (DPS) au profit d'une catégorie de bénéficiaires (investissement direct ou indirect des salariés et/ou des membres de la direction de la Société et de ses entreprises associées)	33,450 ^(a)	1er septembre 2021 (10e résolution)	1er mars 2023	18 mois	-	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux membres de la direction	113 635 ^(**) (env. 2% du capital social ^(*)) Sous-plafond de 11,14% de 113 635 euros ^(*) (env. 0,017% du capital social ^(*) pour le Directeur Général)	1er septembre 2021 (11e résolution)	1er novembre 2024	38 mois	-	-

(*) Capital social au 31 décembre 2021.

(**) Montant nominal.

(a) Plafond global des augmentations du capital social effectuées avec et sans droit préférentiel de souscription (DPS) en vertu des 2e, 3e, 4e, 6e, 8 e, 9e et 10e résolutions. Toute augmentation du capital social effectuée en vertu de ces résolutions sera déduite de ce plafond global de 3 345 000 d'euros. Le montant nominal maximum des titres de créance ou autres titres donnant accès au capital social de la Société conclus en vertu des 2e, 3e et 4e résolutions ne peut excéder 400 000 000 euros ou la contrepartie de ce montant en cas d'émission dans une autre devise.

(b) Plafond global des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription (DPS) effectuées en vertu des 3e, 4e et 8e résolutions de l'Assemblée générale du 1er septembre 2021. Toute augmentation du capital social effectuée en vertu de ces résolutions sera déduite de ce plafond global et du montant global de 3 345 000 euros prévu par la 1re résolution de l'Assemblée générale du 1er septembre 2021.

(c) Le montant nominal des augmentations du capital social effectuées en vertu de la 6e résolution sera déduit (i) du plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale a été décidée, (ii) du plafond global fixe par la 1re résolution de l'Assemblée générale du 1er septembre 2021, et (iii) en cas d'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription, du montant de la sous-capitalisation visé dans la 2e résolution de l'assemblée générale du 1er septembre 2021.

(d) Plafond commun des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription (DPS) effectuées en vertu des 9e et 10e résolutions de l'Assemblée générale du 1er septembre 2021.

(e) Emission de 13 000 000 nouvelles actions au prix de souscription de 20 euros (valeur nominale : 0,08 euro = prime d'émission : 258 960 000 euros). Cette délégation financière est privée d'effet pour la partie non utilisée par le Conseil d'administration dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (voir la section 19.1.8 « Evolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices » du document d'enregistrement universel 2021).



Opter pour l'E-CONVOCAATION

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Exclusive Networks vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur.

VOUS POUVEZ OPTER POUR L'E-CONVOCAATION :

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

- Allez sur votre espace " Mon Profil".
- Cliquer à la rubrique / " Mes services "
- Renseigner votre adresse électronique et sélectionner votre choix
- Confirmer votre choix et cliquer sur valider

PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez également compléter et renvoyer à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES le coupon réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES sera également votre interlocuteur pour communiquer

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Exclusive Networks me seront transmises par voie électronique.

Pour se faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/Mlle/M.: _____
 Nom (ou dénomination sociale) : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____ / _____ / _____
 Numéro de compte actionnaire nominatif chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CCN) : _____
 Adresse électronique : _____
 Fait à : _____ Le : _____ 2022

Signature: _____

Cette demande est à retourner à :

BNP Paribas Securities Services
 Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère –
 93361 Pantin, France

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme/Mlle/M :

Nom (ou dénomination sociale) :

Address :

Prénom :

Ville : Pays :

Code postal :

Adresse électronique :

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 21 juin 2022 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Exclusive Networks de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 21 juin 2022 :

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Signature : Fait à : Le : / /

Cette demande est à retourner à :

BNP Paribas Securities Services
 Grands Moulins de Pantin,
 9, rue du Débarcadère – 93361 Pantin, France

Ou à l'intermédiaire financier en charge de la gestion des titres :

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à cette Assemblée générale sont disponibles sur le site de la Société (ir.exclusive-networks.com)



Exclusive Networks SA
Société anonyme
Capital social : 7.318.122,88 euros
Siège social : 20, Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt France
839 082 450 RCS Nanterre